

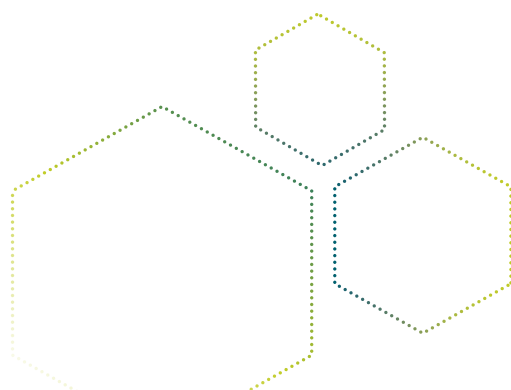


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prestations de suite privative informatique 2 (hébergement du second DataCenter de production de l'INPI)

Cahier des clauses techniques
particulières (CCTP)



SOMMAIRE

► 1. Présentation générale	3
1.1 Missions	3
1.2 Directions	3
1.3 Le Département des systèmes d'information (DSI) de l'INPI	3
► 2. Objet du marché	4
2.1 Services demandés	4
2.2 Délai de réalisation	5
2.4 Exigences	5
2.5 Contenu des Prix	6
2.6 Livrables	7
2.7 Maintien en condition opérationnelle	7
2.8 Exigence de qualité	8
2.9 Support utilisateur	8
► 3. Clauses de sécurité	9
3.1 Plan d'Assurance Sécurité :	9
3.2 Obligations du titulaire	9
► 4. Convention de service	11
► 5. Audits de sécurité	11
► 6. Condition d'intervention sur le site	11
6.1 Dispositions générales	11
6.2 Personnels en charge des prestations	12
► 7. Maintenance préventive et corrective	12
► 8. Interlocuteur du titulaire auprès de l'INPI	12
8.1 Interlocuteur contractuel	12
8.2 Interlocuteur commercial	13
► 9. Principes de gouvernance de la prestation	13
9.1 Réunion de lancement du marché	13
9.2 Réunion de pilotage contractuel	14
9.3 Réunion de pilotage opérationnel	14
► 10. Réversibilité	14

1. Présentation générale

1.1 Missions

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un acteur majeur de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de la création en France. Il délivre les titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) et assure l'enregistrement des indications géographiques protégées. L'INPI agit également en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de formation grâce à son réseau national et à ses représentations internationales.

L'INPI est l'opérateur du Guichet unique pour les formalités d'entreprises (immatriculations, modifications, cessations, dépôts de comptes) et du Registre national des entreprises. Il assure la diffusion des données sur les entreprises et la propriété industrielle.

L'INPI participe activement à l'élaboration du droit dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la lutte contre la contrefaçon, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, en France et à l'international. A ce titre, l'INPI représente la France dans les instances internationales.

1.2 Directions

Quatre directions et l'Agence comptable concourent à l'accomplissement des missions de l'INPI :

- Direction de la Propriété Industrielle et de l'international, désignée DP2I ;
- Direction des Entreprises, désignée DE ;
- Direction des opérations, désignée DO ;
- Direction des Ressources Humaines et des Moyens, désignée DRHM ;
- L'Agence comptable, désignée AC.

L'INPI compte environ 820 collaborateurs qui se répartissent entre le siège à Courbevoie, les principaux établissements de Compiègne et Lille, et 12 implantations régionales.

1.3 Le Département des systèmes d'information (DSI) de l'INPI

Le département des systèmes d'information (DSI) de l'INPI assure deux missions principales :

- Le fonctionnement quotidien de l'informatique de manière sécurisée, pérenne, optimale en termes de performances et de coûts ;
- Le maintien en condition opérationnelle des applications et la réalisation des projets informatiques.

Il est structuré en 2 services de 3 pôles chacun et d'un pôle LAB IA :

- Service Infrastructure Informatique
 - 1/ Pôle micro-informatique et service aux utilisateurs (MISU), chargé de répondre aux demandes d'assistance de niveau 1 des utilisateurs internes, responsable du parc de postes de travail, de la messagerie et de l'annuaire centralisé de l'INPI ;
 - 2/ Pôle Systèmes, chargé du maintien en condition opérationnelle des infrastructures systèmes, réseau et téléphonie, chargé de la réalisation des projets d'infrastructure et de sécurité ;
 - 3/ Pôle Réseaux, chargé du maintien en condition opérationnelle des infrastructures réseau et téléphonie, garant de l'infrastructure IT, chargé de la réalisation des projets d'infrastructure et de sécurité, il est le pôle en charge de cet accord cadre.
- Service Développement logiciel
 - 3 pôles de développement logiciel ;
- Pôle LAB INPI
 - Intelligence artificielle au service de l'INPI

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location d'une suite privative informatique dans un centre de données hautement disponible et sécurisé en tant que second centre de données de production informatique.

2.1 Services demandés

- La Mise à disposition d'une suite privative (Private Cage ou salle blanche) pouvant accueillir 10 baies informatiques
- Services récurrents :
 - Fourniture d'une puissance de 25 KW, double arrivée (voie A et B séparée), secourue ;
 - Magasin de stockage sécurisé et surveillé (dédié ou mutualisé) ;
 - Réception de colis ;
 - Service de proximité « Remote Hands ».
- Services d'initialisation :
 - Fourniture de 10 baies informatiques 19 pouces de 46-47U, mis en disposition de deux rangées de cinq baies face à face en forme de couloirs froids (cold corridor); Parmi ses baies, les baies centrales de chaque rangée seront dédiées à l'infrastructure réseau et télécom ;
 - Fourniture de tous les équipements nécessaires afin de rendre étanche le couloir froid comme par exemple des portes automatiques et un faux-plafond plexi.
 - Fourniture de 20 Unités de Distribution d'Energie (PDU), ils seront regroupés à l'arrière de chaque baie, par 2, un à droite et un gauche dans le sens vertical ; administrables par IP, fourniture également de leurs alimentations 32 A
 - Fourniture de 16 panneaux de brassage (patch Panel), ils devront être 2 par baie (pour les 8 baies hors baie centrales) en direction des baies centrales respectives, et les patch panel d'arrivée dans les 2 baies centrales, chaque baie sera constituée d'un panneau optique de 24 ports multimode OM4 minimum avec connecteur LC/UPC et d'un panneau cuivre de 24 ports cat 6a minimum et connecteur RJ45.
 - Fourniture de badges magnétiques et lecteurs biométriques de la forme de la main avec ou sans contact (20 personnes) pour le contrôle d'accès
 - Fourniture de badge d'accès permanent sur site sur site 24/24 7/7, ces badges sont nominatifs pour le personnel de l'INPI (20 personnes).
 - Fourniture de deux liens cross-connect fibre (48 brins) vers deux meet-me-rooms distincts (MMR)
 - Fourniture Jarretière Fibre (raccord POP Room et MMR)
 - Redondances des MMRs et des POP Rooms
- Services facturés sur relevés :
 - Maintenance de niveau 1 « Remote Hands » 24/7, le titulaire précisera :

- les délais de prise en charge ;
- les délais d'intervention garantis ;
- et les plages de couverture du service Remote Hands.

Les matériels acquis et installés pour construire la suite privative au travers de ce marché doivent être tous couverts par une garantie pièce et main d'œuvre durant toute la durée du marché.

2.2 Délai de réalisation

Le titulaire doit respecter le délai de livraison ci-dessous, courant à compter de la date de notification du marché :

- Trois mois pour construire la suite privative à partir de la date de l'ordre de service fixant la date de début de la prestation.

2.4 Exigences

- Localisation :
 - Le second centre de données devra être situé à une distance comprise entre 20 km minimum et 30 km maximum du premier centre de données de production de l'INPI situé au 124 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE, afin de garantir un compromis entre résilience géographique et faible latence intersites,
 - À proximité des transports en commun ;
- Centre de données neutre vis-à-vis des opérateurs télécoms et permettant l'accès à plusieurs opérateurs indépendants présents sur site ou raccordables via les Meet-Me-Rooms ;
- Le candidat précisera les principaux opérateurs télécoms présents sur site ainsi que les possibilités d'interconnexion à faible latence vers les principaux datacenters franciliens.
- Meet-Me-Rooms physiquement distinctes et exploitées sans point de défaillance unique ;
- Les cheminements entre la suite privative et les Meet-Me-Rooms devront pouvoir être réalisés selon des parcours distincts ;
- Baies informatiques : 46-47 U, Profondeur 1200 mm, IP 20 conformément à la norme EN 60529 ;
- Baies informatiques livrées avec les blanking panel de confinement ;
- Repérage des baies avant et arrière et mise à la terre
- PDU administrables via IP, monophasés 32 A, disposant de fonctions de mesure électrique et de supervision équivalentes aux standards du marché et avec un minimum de 18 ports C13,
- La Charge au sol est de 1000 Kg/m² ;
- Redondance énergie : Deux voies actives (A et B) comprenant chacune leur propre transformateur, TGBT et groupe électrogène.
- Redondance onduleur : Deux voies actives chacune avec une autonomie de 20 minutes minimum,
- Groupes électrogènes : Groupes en préchauffe constante, démarrage automatique en moins de 2 minutes. Autonomie gasoil 72 heures minimum ;

- Le candidat précisera :
 - le PUE moyen annuel du site ;
 - les certifications environnementales éventuelles ;
 - les dispositifs de réduction de consommation énergétique mis en œuvre.
- Mise à disposition de place de parking sur site et garantie de l'accès aux agents INPI ;
- Accès au Datacenter par SAS automatique ;
- Contrôle d'accès par badges magnétiques et lecteurs biométriques ;
- Badges sectorisés ;
- Catalogue de service et bordereau des prix ;
- Le titulaire précisera les capacités d'extension disponibles :
 - en puissance électrique ;
 - en refroidissement ;
 - en surface privative ;
 - en nombre de baies ;
 - ainsi que les délais associés à ces extensions.
- Accueil et registre au PC sécurité en 24/7.
- Normes :
 - Normes de disponibilité : TIER III minimum ou équivalent ; Certifications et accréditations (ISO 27001 minimum ou équivalent). En cas de certification iso 27001, le candidat précisera le référentiel utilisé. Les candidats non certifiés devront démontrer leurs niveaux équivalents à ces normes conformes aux exigences relatives à la sécurité des centres informatiques et de la PSSI de l'INPI annexée à ce document.
- Le titulaire devra fournir une procédure d'escalade opérationnelle précisant les niveaux de support et les contacts associés.

Le titulaire doit répondre obligatoirement à l'ensemble de ces exigences, sous peine d'irrégularité de l'offre.

2.5 Contenu des Prix

Les prix du marché sont les suivants :

- **Prix de l'hébergement forfait annuel (suite privative, 25 KW compris),** incluant :
 - a. Double arrivée (voie A et B séparée), secourue ;
 - b. Magasin de stockage sécurisé et surveillé (dédié ou mutualisé) (minimum 12 m3);
 - c. Réception de colis ;
 - d. Livrables et **supports** ;
 - e. **Comitologie** ;
 - f. **Support utilisateurs** ;
 - g. **Espace d'accueil pour un collaborateur de l'INPI pour la journée.**

- **Prix d'installation et de configuration de la salle privative (Fournitures comprises) :**

- a. Fourniture de 10 baies informatiques, mises en disposition de deux rangées de cinq baies face à face en forme de « cold corridor » ; Parmi ces baies, les baies centrales de chaque rangée seront dédiées à l'infrastructure réseau et télécom ;
- b. Fourniture de tous les équipements nécessaires afin de rendre étanche le cold corridor
- c. Fourniture de 20 Unités de Distribution d'Énergie (PDU), ils seront regroupés à l'arrière de chaque baie, par 2, un à droite et un gauche dans le sens vertical ; ils devront être administrables par IP, fourniture également de leurs alimentations 32 A
- d. Fourniture de 16 panneaux de brassage (patch Panel), ils devront être 2 par baie (pour les 8 baies hors baie centrales) en direction des baies centrales respectives, et les patch panel d'arrivée dans les 2 baies centrales, chaque baie sera constituée d'un panneau optique de 24 ports multimode OM4 minimum avec connecteur LC/UPC et d'un panneau cuivre de 24 ports cat 6a minimum et connecteur RJ45.
- e. Fourniture de badges magnétiques et lecteurs biométriques (20 personnes)

- Prix unitaires sur relevés :

- a. Prix **du** KWh supplémentaire ;
- b. Les prix du support niveau 1 ; « remote hands » ; « **geste de proximité** » en heures ouvrées et non-ouvrées ;
- c. Les prix des **cross-connects via la Meet Me Room (cuivre et fibre)** ;
- d. Les prix de Jarretiérage supplémentaires (cuivre et fibre)

2.6 Livrables

Le titulaire doit fournir à minima les livrables suivants, à la fin de la mise en place de la suite privative :

- Plan d'assurance Qualité
- Plan d'assurance Sécurité
- Document de spécifications fonctionnelles et techniques détaillées
- Document d'installation (optionnel)
- Document de migration de site (optionnel)
- Dossier des ouvrages exécutés du câblage VDI
- PV de recette

2.7 Maintien en condition opérationnelle

Le titulaire doit maintenir ses infrastructures de manière constante et mener les actions réglementaires à sa charge pour la sécurité du matériel et des personnes.

L'INPI exige du titulaire qu'il propose un service 24/7 de supervision et de maintien en condition opérationnelle de la totalité de ses infrastructures.

Le titulaire mettra à disposition un historique des incidents, maintenances et interventions réalisés sur les infrastructures concernées par le présent marché.

S'il y a un risque d'arrêt de service lors d'une maintenance programmée, le titulaire informe l'INPI d'un éventuel arrêt de service, la date de cette maintenance doit être validée avec l'INPI dans un délai de deux semaines.

Le titulaire effectue la maintenance à la date prévue.

L'INPI s'engage à fournir les noms, N° de téléphone et e-mail des personnes à contacter dans ce cas.

L'INPI s'engage à travailler avec le titulaire pour définir avec lui, les types d'alertes, leurs seuils de déclenchement.

Le titulaire précise dans son offre les moyens techniques qu'il se propose de mettre en œuvre pour répondre aux besoins de supervision de l'INPI.

2.8 Exigence de qualité

Le Titulaire aura obligation de résultats. Il devra fournir un service répondant aux besoins et exigences exprimés dans le présent cahier des charges, et mettre en œuvre les moyens et dispositions nécessaires pour le satisfaire.

Pour mener à bien cette mission, le titulaire doit présenter un contrat de niveaux de services (SLA), l'objet de ce contrat est de décrire et de fixer les niveaux de services proposés par le titulaire, il sera soumis à des pénalités si les niveaux de services ne sont pas respectés.

Les niveaux de services sont mesurés sur une base mensuelle. Ils peuvent être revus après accord des deux parties.

Toute modification de sous-traitance relative à l'exploitation du site devra être notifiée à l'INPI.

Le titulaire garantit la disponibilité des capacités électriques et de refroidissement nécessaire à l'exploitation des infrastructures objet du présent marché pendant toute la durée du contrat.

2.9 Support utilisateur

Le titulaire s'engage dans ce cadre à fournir les services suivants :

- Accès téléphonique direct au support du titulaire. L'INPI pourra demander la résolution des problèmes rencontrés, des clarifications et des indications et conseils techniques.
- Cet accès téléphonique direct en langue française devra être disponible de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi sauf jours fériés.
- Mise à disposition d'un portail client sécurisé permettant :
 - le suivi des incidents ;
 - le suivi des maintenances ;
 - le suivi des interventions Remote Hands ;
 - la consultation des consommations électriques ;
 - l'accès aux rapports de disponibilité ;
 - l'accès aux documents contractuels et techniques.

3. Clauses de sécurité

3.1 Plan d'Assurance Sécurité :

Le titulaire s'engage à fournir un Plan d'Assurance Sécurité, dénommé PAS au sein duquel il décrira l'ensemble des dispositions prises par le titulaire pour répondre aux exigences de sécurité de l'INPI pendant toute la durée du contrat. Un PAS personnalisé doit être fourni à la fin de la mise en place de la suite privative.

Le titulaire est responsable de la rédaction initiale du PAS ainsi que de ses évolutions nécessaires pour satisfaire aux exigences de sécurité de l'INPI pendant toute la durée des prestations.

Le formalisme du PAS du titulaire doit être conforme aux préconisations de l'ANSSI mentionnées dans son [guide de l'infogérance](#) et donc aborder à minima les points suivants :

- Objet du document
- Documents de référence
- Description du système externalisé
- Rappel des exigences de sécurité
- Organisation
- Responsabilités liées au PAS
- Procédure d'évolution du PAS
- Applicabilité du PAS
- Mesures de sécurité
- Matrice de couverture des exigences de sécurité
- Documentation de suivi
- Clauses de sécurité applicables au projet

3.2 Obligations du titulaire

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier, il s'engage à informer l'INPI des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Outre le respect de ses obligations au titre de la convention de service, le titulaire informera préalablement l'INPI de toute opération programmée susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du système dans un délai minimum de deux semaines.

Le titulaire devra assurer la traçabilité des accès physiques aux infrastructures hébergeant les équipements de l'INPI. Les journaux d'accès devront être conservés pendant une durée minimale de douze mois et mis à disposition de l'INPI sur demande.

Le titulaire devra déclarer toute sous-traitance dans le cadre du présent marché.

Tout incident critique impactant ou susceptible d'impacter la disponibilité des infrastructures hébergeant les équipements de l'INPI devra être notifié à l'INPI dans un délai maximal de 30 minutes après sa survenance.

En cas d'incident, le titulaire devra fournir des points de situation réguliers jusqu'au rétablissement complet du service.

La fréquence minimale des communications sera de :

- 30 minutes durant l'incident ;
- puis une communication de clôture.

Pour tout incident ayant entraîné une indisponibilité ou une dégradation significative de service, le titulaire fournira un rapport d'incident détaillé (RCA – Root Cause Analysis) dans un délai maximal de 5 jours ouvrés.

Ce rapport devra contenir :

- la chronologie de l'incident ;
- la cause racine ;
- les impacts constatés ;
- les actions correctives mises en œuvre ;
- les mesures préventives proposées.

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité, la disponibilité et la sécurité des prestations d'hébergement du second datacenter de production pendant toute la durée du marché, conformément aux niveaux de service contractuellement définis.

Le titulaire est pleinement responsable de tout incident, dysfonctionnement, interruption de service, dégradation des performances, perte de disponibilité ou tout autre manquement imputable à ses installations, à ses équipements, à son personnel ou à ses sous-traitants, dès lors que ces événements sont susceptibles d'affecter le fonctionnement des systèmes d'information de l'INPI dans l'exercice de ses missions de service public.

En particulier, le titulaire est responsable des conséquences résultant :

- des interruptions ou coupures d'alimentation électrique ;
- des défaillances des équipements techniques du datacenter (alimentation, climatisation, sécurité, réseaux, etc.) ;
- de toute interruption ou indisponibilité des infrastructures d'hébergement ;
- de tout incident ayant pour effet de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou l'accessibilité des données et des services hébergés.

Le titulaire prend immédiatement, à ses frais exclusifs, toutes les mesures nécessaires pour rétablir le service dans les délais contractuels autorisés, limiter les conséquences de l'incident et assister le pouvoir adjudicateur jusqu'au retour à un fonctionnement normal des infrastructures hébergées.

Lorsque l'incident est imputable au titulaire, celui-ci supporte l'ensemble des conséquences financières directes résultant de son manquement, notamment les coûts de remise en service, de rétablissement des infrastructures, d'intervention technique et de restauration des services rendus nécessaires par l'incident, sans préjudice de l'application des pénalités prévues au marché et du droit du pouvoir adjudicateur de solliciter la réparation intégrale du préjudice subi.

Le titulaire demeure responsable de la disponibilité des prestations, sauf s'il démontre que l'incident résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause exclusivement imputable au pouvoir adjudicateur.

4. Convention de service

Cette clause est la formalisation d'un accord entre le titulaire et l'INPI relatif au niveau de service attendu (Service Level Agreement). Ainsi, il sera demandé à minima au prestataire des engagements concernant :

- Un taux de disponibilité annuel = **99,982 %**

5. Audits de sécurité

L'INPI doit pouvoir, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par le titulaire.

Les audits pourront être réalisés par l'INPI, ou délégués à un tiers. Le contrôle s'effectuera selon des modalités contractuelles définies (visite des locaux du titulaire avec interviews individuelles des membres de ses équipes, accès aux installations).

Cette visite sera notifiée au prestataire selon un délai de deux semaines.

Toute intervention urgente du fait, par exemple, de la survenance d'un incident de sécurité ou de production à traiter doit être possible sans délai de notification préalable.

La pratique de tests intrusifs doit être encadrée par une charte commune signée entre le prestataire, l'exécutant de l'audit et l'INPI.

L'INPI se réserve le droit de requérir l'expertise d'un organisme ou d'une société tierce présentant des compétences en matière de sécurité.

6. Condition d'intervention sur le site

6.1 Dispositions générales

L'accès aux locaux techniques en rapport avec l'exécution des prestations est soumis à l'accord préalable du ou des responsable(s) désigné(s) de l'INPI lors de la réunion de lancement, le titulaire s'engage à prévenir le pouvoir adjudicateur pour toute intervention sur le site pour des opérations de maintenance ou de mise en service.

En dehors des jours et heures ouvrés, l'intervention doit s'effectuer en liaison avec la personne d'astreinte.

L'INPI s'engage à :

- Laisser le libre accès au titulaire aux locaux et équipements autant que nécessaire à la bonne exécution des prestations,
- Ne pas intervenir, par lui-même ou au travers de tiers désignés par lui, sur les installations sans l'accord du titulaire, sauf pour ce qui concerne les opérations normales d'exploitation ou en cas de carence du titulaire.

Pendant leur intervention dans les locaux de l'INPI, les préposés du titulaire sont assujettis aux règles d'accès et de sécurité établies par l'INPI.

Le titulaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour l'INPI.

6.2 Personnels en charge des prestations

Le titulaire s'engage à fournir une liste, régulièrement mise à jour, des personnels autorisés à intervenir physiquement dans les parties privatives du maître d'ouvrage ainsi que leur niveau d'habilitation (types d'accès et ressources concernées du client).

Le candidat précisera dans son offre si d'autres clients peuvent accéder aux mêmes locaux que ceux utilisés par le maître d'ouvrage et dans quelle mesure il sera possible de limiter ces accès à la demande de ce dernier.

7. Maintenance préventive et corrective

Les interventions de maintenance préventive, d'adjonctions ou de modifications d'équipements éventuellement nécessaires doivent être réalisées entre minuit et 4 heures (Heure Française), sauf si le titulaire du marché garantit formellement que son intervention n'est pas de nature à interrompre le service rendu ou sauf accord exprès de l'INPI.

En outre, le prestataire observera un délai de prévenance d'une semaine (par courriel ou tout autre support écrit) quand bien même l'intervention n'est pas réputée générer une interruption de service.

8. Interlocuteur du titulaire auprès de l'INPI

8.1 Interlocuteur contractuel

Il est l'interlocuteur privilégié de l'INPI pour toute question relative à l'exécution du marché.

Il est en charge notamment :

- D'organiser et de piloter les comités de suivi opérationnels, à ce titre, il produit et commente les livrables de suivi des prestations, propose des pistes d'optimisation et des conseils par rapport aux usages. Une fois par semestre, il effectuera une analyse détaillée des réclamations administratives à partir des journaux horodatés, qu'il présentera à l'INPI.
- De répondre à toutes les questions liées à l'exécution du marché, émanant de l'INPI.

A ce titre, il intervient dans la chaîne d'escalade de l'INPI pour le traitement des problèmes administratifs ou techniques sensibles.

Il est expert de l'offre sur mesure du présent marché et des processus liés à son exécution.

Il doit pouvoir être joint par téléphone directement sur un numéro fixe et sur un numéro de téléphone mobile (sans passer par un serveur vocal interactif ou un centre d'appel). En cas d'absence, le titulaire désigne systématiquement un remplaçant et communique ses coordonnées à l'INPI.

Il est nommé dès la notification du marché.

8.2 Interlocuteur commercial

Il est l'interlocuteur privilégié de l'INPI pour toute question commerciale. Cet interlocuteur est unique. Il est en charge notamment de la mise en place des évolutions tarifaires en cours d'exécution de marché.

Il est expert de l'offre sur mesure d'un point de vue commercial. A ce titre il a un devoir de conseil auprès de l'INPI afin de proposer les prestations les plus adaptées du point de vue économique par rapport aux services attendus.

Il est joignable et disponible en heures ouvrées. En cas d'absence, le titulaire désigne systématiquement un remplaçant.

Il est nommé dès la notification du marché.

9. Principes de gouvernance de la prestation

Deux niveaux complémentaires de pilotage seront mis en place avec le titulaire pour assurer le bon déroulement du marché :

- Le niveau contractuel permet le suivi et le pilotage du marché dans le respect des obligations prises par le titulaire ;
- Le niveau opérationnel pilote régulièrement et de manière opérationnelle les activités de réalisation dans le cadre plus général de l'ensemble des actions menées au niveau du marché

Les comités de pilotage sont des instances d'arbitrage. Chaque réunion doit être préparée entre le niveau de pilotage concerné et le titulaire.

La préparation de chacun des comités de pilotage doit être organisée et faire intervenir certains membres qui ne sont pas intégrés dans la structure opérationnelle du projet.

Chaque niveau de pilotage s'appuie sur un type de comité.

9.1 Réunion de lancement du marché

Le marché démarre par une réunion de lancement.

La réunion de lancement du marché doit aborder les points suivants :

- Rappeler les conditions d'exécution du marché (conditions administratives, conditions juridiques, modalités pratiques d'échange des documents) ;
- Rappeler la démarche proposée par le titulaire dans son offre et amorcer sa mise en œuvre ;
- Étudier les demandes spécifiques de l'INPI pour qu'elles puissent être pris en compte par le titulaire ;
- Remettre au titulaire les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Sont présents à la réunion de lancement :

- Les représentants de l'INPI pour ce marché ;
- Les interlocuteurs du titulaire auprès de l'INPI (notamment l'interlocuteur contractuel et l'interlocuteur commercial) ;

- Éventuellement les représentants des services que l'INPI pourraient utiliser (tel que représentant du guichet unique) ;

9.2 Réunion de pilotage contractuel

Les membres concernés sont nommés suivant les sujets abordés dans l'ordre du jour.

Son rôle est :

- Permettre une bonne compréhension des obligations contractuelles par les deux parties et arbitrer les problèmes qui en découleraient entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire ;
- Arbitrer les éventuels problèmes relatifs à la facturation de la période écoulée ;
- Fixer les orientations de la période suivante en tenant compte des aléas intervenus au cours de la période écoulée.

Le comité contractuel permet une meilleure communication entre l'INPI et le titulaire du marché.

La réunion de pilotage contractuel se tient :

- La première fois après la notification du marché. Ce premier comité a pour rôle de mettre en contact les acteurs afin de faciliter les différents échanges durant l'exécution ;
- À la demande du titulaire ;
- À l'initiative du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

9.3 Réunion de pilotage opérationnel

Les membres concernés sont nommés suivant les sujets abordés dans l'ordre du jour.

Son rôle est :

- Le suivi de la mise en place de la suite privative d'un point de vue technique.
- Le maintien en condition opérationnelle de la suite privative.
- La réunion de pilotage opérationnel se tient :
 - La première fois après la réunion de lancement du marché.
 - Une fois par mois durant les 6 premiers mois suivant la notification du marché.
- À la demande du titulaire ;
- À l'initiative du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

10. Réversibilité

En fin de marché, le titulaire devra faciliter les opérations de retrait des équipements et fournir les informations techniques nécessaires à la migration vers un autre site.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi
FRANCE